



OREPA HOSPITALISATION ACCIDENT
CONTRAT D'ASSURANCE

Ce contrat d'assurance garantit des indemnités journalières si vous êtes hospitalisé et/ou en soins intensifs à la suite d'un accident. De plus, un capital est versé à vos proches en cas de décès accidentel (description ci-dessous).

| | | |
|--|----------------------------|------------------------|
| Assuré OREPA-Prévoyance : | Date de naissance : | N° de contrat : |
| M. THIERRY COURTOIS 39 RUE GODOT DE MAUROY 75009 PARIS | 24/12/1960 | 12345678 |

Date d'effet* : 1^{er} janvier 2009

Indemnités en cas d'accident :

| | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Indemnités d'hospitalisation : | 50 € par jour (jusqu'à 90 jours) |
| Indemnités en soins intensifs : | 75 € par jour (jusqu'à 30 jours) |
| Capital décès : | 10 000 € |

Si votre conjoint souscrit, il bénéficiera de ces mêmes montants d'indemnités, à condition que son nom soit inscrit sur le formulaire d'autorisation (dans ce cas, vous recevrez un nouveau contrat).

Période d'assurance : À partir du 1^{er} janvier 2009
jusqu'au 85^{ème} anniversaire de l'assuré.

Cotisation mensuelle : 10,90 € pour l'assuré seul
ou 18,90 € pour le couple, si vous l'avez choisi
sur le formulaire d'autorisation.

* Le présent contrat d'assurance ne prendra effet qu'à condition qu'un formulaire d'autorisation en bonne et due forme ait été enregistré et que la première cotisation ait été réglée.

Fait à Paris, le 31 octobre 2008

Christian SCHMIDT de LA BRÉLIE
Directeur Général

OREPA-Prévoyance
Institution de prévoyance du transport régie par le code de la Sécurité sociale
174 rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11

GARDEZ PRÉCIEUSEMENT CE CONTRAT AINSI QUE LA NOTICE D'INFORMATION CI-JOINTE.